

elles paroîtront aussi claires que solides, après un examen réfléchi.

Pour traiter cette matiere avec ordre, on a divisé cette Dédution en deux parties.

La premiere tendant à faire voir, qu'en vertu du Diplôme de *Charles V.* les filles de *Philippe II.* au premier degré, leurs descendans mâles, & en particulier le Roi de Sardaigne, sont appellés à la Succession du Duché de *Milan*, à l'extinction de la ligne masculine de ce Prince; voici comment on le démontre,

La mort de François Sforze, dernier Duc de Milan, sans héritiers mâles, mit l'Empereur *Charles V.* en droit de disposer de ses Etats dévolus à l'Empire, en faveur de *Philippe II.* son fils, qui en reçût les investitures en l'année 1540.

Ce grand Prince jugea à propos, quelques années après, d'établir l'ordre de succession qu'il vouloit qui fût suivi dans ce Duché, afin de prévenir toutes les difficultés qui pourtoient survenir à cette occasion; c'est ce qu'il fit par son Diplôme du 12. Decembre 1549. par lequel il appella d'abord les fils de *Philippe II.* & leurs descendans mâles, par primogéniture, & ensuite, au défaut de sa ligne masculine, ses filles & leurs descendans mâles. Voici l'extrait de cet Acte.

*Par nôtre présent Edit Impérial, qui sera observé à perpetuité, Nous avons statué & ordonné, que dans le susdit Etat de Milan, Comtés de Pavie & d'Anglerie, avec tous leurs droits & appartenances, dorénavant succédera, & devra succéder le fils légitime premier né de nôtre Sérénissime fils le Prince d'Espagne. & le fils aîné de celui-là, & ainsi de suite, par ordre de primogéniture, de pre-*